

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE.
ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX.
CANTON
de Saint-Audré de Cubzac.

AN 1823.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de Saint-Audré de Cubzac.

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt-six* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-Audré de Cubzac*, pendant l'an 1823.

A Bordeaux, le *vingt* — Décembre 1822.

Duvergier



Acte de Mariage
 Trocard Vigneron
 vingt trois ans, et
 Whit huit cent
 y demeurant fils
 demeurant à Villegongy en présent et
 consentant et de feu Jeanne Michon d'une part
 et Jeanne Farrajin, âgée de vingt huit ans
 vier le vingt deux Jeanne Whit sept cent
 quatre vingt cinq, dans cette commune, y
 demeurant, avec ses père et mère en présence
 et consentans, fille majeure de Jean Farrajin
 et de Patherie Barbarit d'autre part.

Les Actes préliminaires sont.

1^o L'acte de publication de Mariage, fait
 dans cette commune, les dimanches premiers
 huit décembre dernier, et dans cette de Villego
 les premiers et huit novembre, affichés aux
 termes de la loi, auquel Mariage il n'a été
 aucune opposition.

2^o Les Actes de Publications des deux, le tout
 en forme de tous lesquels Actes et du chapitre
 du Code Civil titre du Mariage, sur les trois
 les divers des Epoux, il a été donné lecture
 par moi officier public.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en Mariage l'un Jeanne Farrajin l'autre
 Jean Trocard.

en présence de Bernard de l'ancien
 propriétaire âgé de cinquante un ans.
 Bernard Ferchaud Marchand âgé de

Cinquante trois ans, Bernard et
 Conierge agé de vingt trois ans et de son
 Née Faboutin propriétaire agé de
 quarante six ans. tous habitans de la
 Commune et Non jurés de l'Église
 après avoir été convoqués par le
 adjoint du Maire de la Commune par
 saint André de Cury en vertu de
 l'officier public de l'état civil en
 présence au nom de la loi que les
 époux sont unis en mariage et ont
 signé à l'exception des époux et ont
 et Maire de la Commune.

J^e Mesac Faboutin
 Claudeau
 Ferron

N^o 2
 Vincent Mallard
 et
 P^{re}therin Godet

Du vingt janvier M^{le} huit cent vingt trois
 A la de mariage de Vincent Mallard et Marie
 agé de vingt un ans et dans le mois
 Novembre M^{le} huit cent un, dans l'Église
 ou il demeure avec ses père et mère fils de
 de Jacques Mallard et de Marie Montain
 présents et consentans d'une part
 et Cathérine Godet agé de vingt huit ans
 et huit mois née à saint Jean de quelle la
 Comté M^{le} sept cent quatre vingt quatre
 de mourant dans la présente Commune
 un jour de sans Louis Godet et Marguerite
 et son, d'autre part.
 Les dites prémisses sont
 et la loi de publication

fait dans cette Communauté les dimanches
Cinq et Douze Janvier
Dernier assés
de la loi.
une Arme



Les dits Espoux
la tout en
dites il a été donné
publi: de l'état civil ainsi que du chapitre VI.
de la loi de Code civil intitulé du Mariage
et auquel Mariage il n'a été fait aucune
opposition.

Les dits Espoux présents ont déclaré prendre
en Mariage l'un Vincent Mallard et l'autre
Catherine Rodet du parrain Dr. Antoine Ravillon
propriétaire âgé de trente quatre ans, et de
saint Marie Soulanges âgé de vingt cinq ans
philippe Denis teneur de livres âgé de trente ans et de
jean Gallard âgé de vingt six ans tous
habitans de cette Communauté.

Après quoi moi Antoine Ferrant premier
notaire de la Maire de la Communauté de saint
André de Cabourg, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil en présence au lieu de
la loi que les dits Espoux sont unis en Mariage
et ont signé à l'exception des Espoux, et
de la mère de l'épouse.

Mallard Stienne F. m. a.
Gallard Donier F. m. a.
F. m. a. (signature)

et n° 3

Antoine Desiré du vingt quatre Janvier Mil huit cent vingt
et
notaire
Métayer
acte de Mariage d'Antoine Desiré Laboureur
âgé de vingt trois ans né à Comps le vingt
septième Mil huit cent habitant de cette Commu-
nauté Major d'Antoine Desiré et de Jeanne
Gardant demeurant à saint Laurent, ici pres-

et consentant d'une part.
d'autre part le dit mariage a été en l'année
quatre ans et huit mois de la dite date
Mme Marie est décédée de la dite date
de son vivant avec son père dans la paroisse
communale de la paroisse de Jean le Roy
prieur et consentant et de Jean le Roy
prieur d'autre part.

Les dites parties ont
1. l'acte des Registres de publication
dit mariage fait dans cette commune
le premier et huit octobre de l'année
de la saint Laurent les cinq et dans
l'acte, affichée aux lieux de la loi.
2. l'acte de naissance des époux
pour extrait le tout en forme de loi
cette et a été donné lecture par moi
notaire de la dite commune par moi
de la dite commune de la dite commune
et auquel mariage il n'a été fait
opposition.

Les dits époux présents ou d. clari
de mariage par un procureur de la dite commune
autour de la dite commune de la dite commune
Boulanger âgé de vingt cinq ans, Jean Baptiste
Mironneau âgé de vingt cinq ans, Jean Baptiste
Mayer âgé de vingt cinq ans, Jean Baptiste
Guarante âgé de vingt cinq ans, Jean Baptiste
cogné de vingt cinq ans, habitants de la dite
commune et non mariés de la dite commune
après quoi moi notaire de la dite commune
de la dite commune de la dite commune
seront les dits époux de la dite commune
en présence de moi notaire de la dite commune
de la dite commune de la dite commune
sont venus au mariage et ont signé à l'exception
des époux du père de la dite commune et de la dite commune
Mme de la dite commune.

Faugère F. Mare
J. Mare Ferron



et dans ledit
 et vingt six
 dernier officier
 de la ville de
 la tout le forme
 il a été donné
 public de l'état civil, ainsi que du chapitre VI
 du titre de l'état civil intitulé du mariage,
 auquel mariage il n'a été fait aucune opposition
 par aucun parents ou déclarer former le mariage
 en présence de Jean Lussan, propriétaire âgé de
 soixante quatre ans, Thomas Janyon, non luyx
 âgé de vingt cinq ans, Jean L'Espol obitueux
 marchand âgé de trente sept ans et de Germain Sallé
 non luyx âgé de cinquante six ans, habitants
 de cette commune et non parents des époux.
 a été pour moi Antoine Ferrant, premier
 adjoint du maire de la commune de saint andré
 de cubzac, faisant les fonctions d'officier public
 de l'état civil en prononçant au nom de la loi que
 les dits deux sont unis en mariage, et ont signé
 à l'exception de l'époux et de sa mère.

Antoine Ferrant
Sallé

17306
 Jean Lussan
 et
 Marie Sallé

Du trois février 1730 huit cent vingt trois
 acte de mariage de Jean Lussan âgé
 de vingt sept ans et de Marie Sallé
 avec les père et mère fils majeur de Louis Lussan
 ici présent et consentant, et de François Lussan
 d'une part

Saint Germain.

après quoi nous autres seigneurs
notables de la ville de la Communauté
de Lubyas faisant les fonctions de
publie de Lubyas civil et ont signé
beaucoup de bapoux et de papiers
Nous nous sommes allom de la loi ou la
grom seul nous en mariage

Jeanne Adoivre épouse Denis Lagrasse

Adoivre Ste *R. Berthaud*

1710 9

J. Couran

Etienne Chardouat Du quatorze juin Mil huit cent vingt deux
et
Marie Bellue Acte de Mariage de Etienne Chardouat
vigneron agé de vingt cinq ans né à
Saint No vicin le quinze juin mil sept cent
quatre vingt dix huit, demeurant avec sa
dans la prison de la Communauté, fils majeur de
Chardouat et de Françoise Lysandici, présente
et consentante d'une part.

et Marie Bellue agée de vingt cinq ans
et huit mois née le vingt trois octobre Mil
sept cent quatre vingt dix sept - dans cette
Communauté, demeurant avec sa mère fille
majeure de feu Jean Bellue et de Marie
ici présente et consentante d'autre part.
les Actes préliminaires sont.
10 L'acte de publication dudit mariage
fait dans cette Communauté les dimanches

présent et fait en la ville d'Alais officier
aux termes de la loi.



so les actes
de l'époux la
de tous les que
lecture par son
état civil ainsi que
de la loi de Code Civil intitulé du mariage, et
en quel mariage il n'a été fait aucune
opposition.



de naissance
tout en forme
actes il a été donné
officier public de
du chapitre VI de
du mariage, et
il n'a été fait aucune
opposition.

les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'une mari. Solme, et l'autre
Etienne Mercier, l'empresse de Pierre
Dupin Suisse âgé de cinquante trois ans,
Bernard Serchand, âgé de cinquante cinq ans
Jean Merac Sabotier âgé de quarante cinq ans,
et de Bernard de Muccon propriétaire âgé de
cinquante un ans habitans de cette commune
et non parens des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferrant premier
adjoint du maire de la commune de saint
andré de Cubzac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé au nom
de la loi que les dits époux sont unis en l'état
et ont déclaré en savoir signer à l'exception
des témoins qui ont signé avec nous.

A. Merac Sabotier Bernard Serchand Dupin

Ferrant
15 d

1894
Pierre Bernard
et
Marguerite Mullard

De vingt quatre juin Mil huit cent vingt
acte de Mariage de Pierre Bernard
age de trente ans et huit mois
au lieu le onze octobre mil sept cent
quatre vingt deux y demeurant avec ses
père et mère fils majeur d'Armand Bernard
et de Jeanne Bernard ici présent
Et consentans d'une part.

et Marguerite Mullard age de
vingt cinq ans et huit mois au lieu
le onze octobre mil sept cent quatre vingt
deux dans cette Commune y demeurant
avec sa mère fille majeure de Jean Pierre
Mullard et de Philippine Sira ici présente
et consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont

1° L'acte de publication du dit Mariage
faite dans cette Commune les Dimanches
Dix huit et dix neuf cinq mai dernier
et dans celle d'au lieu le vingt cinq dudit
mois de mai affiché au bureau de la

2° Extrait des Actes de Naissance des
époux le tout en forme et de tous les
actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état civil au
nom du chapitre VI du titre du Code
intitulé du Mariage, et au quel Mariage
il n'a été fait aucune opposition



les dits époux prient ont déclaré &
 prendre en
 d'un mariage
 l'autre pour
 de leur Jean
 âgé de soixante huit ans, Louis Mullard
 unan âgé de vingt trois ans, frère de
 l'époux Jean Louis Sabotier
 âgé de cinquante cinq ans habitant de
 cette commune, et de Jean Louis Charon
 âgé de soixante deux ans demeurant
 à Saint Germain.

après quoi moi Antoine Besant premier
 adjoint du maire de la commune de Saint
 André de Cubzac faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé au nom
 de la loi que les dits époux sont unis en
 mariage et ont signé à l'exception
 des époux et de leur mère. Belleville

J. M. Sabotier

Louis Mullard Jean Courcier
 B. M. D.

15. 11. 18

10. 10.
 Jean Blouin
 et
 Jeanne Landreau

Le vingt quatre juillet Mil huit cent dix
 Acte de mariage de Jean Blouin
 âgé de vingt quatre ans et huit mois au
 le dix novembre Mil sept cent quatre vingt
 dix huit à Bayon demeurant avec sa mère
 à Comps fils Major de son Jean Blouin.



Publiques pour les fonctions d'officier
 public de la loi et au procureur
 un nom de la
 épouse sont
 sont signés
 se sa mère & de sa mère de la mère

Blouin épouse
 Jacobson
 Couraud
 Deloy

11.
 Couraud
 et
 Deloy

Le vingt deux juillet mil huit cent vingt trois.
 Acte de mariage de Pierre Couraud laboureur
 âgé de vingt sept ans et cinq mois, né à saint Martin
 le premier février mil sept cent quatre vingt
 seize, habitant de la présente Communauté, fils
 majeur de Pierre Couraud et de Jeanne Cotreau
 ici présents et consentans, habitant de la Communauté
 d'autre d'une part.

et Marguerite Deloy âgée de trente ans,
 née le six août mil sept cent quatre vingt
 trois à asque demeurant avec ses père et mère
 dans la présente Communauté, veuve de fort Goujon
 d'icelle dans cette Communauté, le vingt trois juillet
 mil huit cent vingt, fille majeure de Jacques
 Deloy et de Françoise Estève ici présents et
 consentans d'autre part.

Les Actes précité sont
 1. Acte de naissance des Epoux
 de publication du dit mariage faite dans tel

et de Nicolas Claudreau ici présent
consentant d'un part.

et avec Claudreau âgé de vingt quatre ans
agés de

ici dans cette Communauté et demeurant avec sa
Mère J. de J. François Claudreau et de son
père ici présent et consentant d'autre part.

Les actes précité précédents sont

et l'acte de publication du dit mariage
fait dans cette Communauté et dans cette

Paroisse les dimanches vingt un et six
juillet courant, affichés aux termes de la loi.

Le tout en forme de tous lesquels actes et de
donnée lecture par M^o officier public auquel

mariage il ne été fait aucun opposition.

Mais nous avons également fait lecture du chapitre
VI du titre du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits époux présents ont déclaré qu'ils
de mariage de un avec Claudreau et contre

Jean Florin son présent des sieurs Pierre Roy
propriétaire âgé de soixante deux ans Joseph

Roy âgé de vingt huit ans, Pierre Vital Roy
propriétaire âgé de vingt trois ans, et de

Bernard Serghand M^o âgé de cinquante
Cinq ans habitants de cette Communauté et non

présents des époux.

Après quoi M^o Pierre François Courand
Maire de la Communauté de Saint André de

Communauté dans celle d'ambin les
dix-huites trois et vingt de la mois
30 l'acte de l'ice de just Goujon
époux de la dite d'élise, le tout sur
et de tous lesdits actes il a été
lecture par moi officier public de l'état
civil, ainsi que du chapitre VI du
code civil en l'article du mariage.
Mariage et Me et a fait aucune
lesdits époux prisus ont déclaré
en mariage. l'un Marguerite de la
Cécile Stienne Courand de la
André Dupin Contelier age de quarante
ans, Naix pûyer vingt et un ans
Cinq ans, Antoine Courand
de cinquante quatre ans, et de Jean
Sabotin proprietaire age de
habitant de cette Communauté
des époux.

après quoi moi Pierre François Courand
de la Communauté de Saint André de
les fonctions d'officier public de l'état
civil prouvé au nom de la loi que les
dits époux ont été en mariage et ont
suoir signé à l'exception des témoins.

Pierre Courand
Durantton
Lampang
J^e Meus Sabot



En l'ans sont mil huit cent vingt trois.

Par devant
notaire public

Acte de mariage de quier Auade, vigneron, âgé de trente ans, et dix mois né a ambarès le huit octobre mil sept cent quatre vingt Douze, habitant en cette Communne fils majeur de feus — Guillaume Auade, & d'Anne Girard — d'une part: —

Et Suzanne Cetit, âgée de vingt quatre ans et deux mois née le deux quin mil sept cent quatre vingt dix neuf dans cette Communne y demeurant fille de feus Antoine petit — et de Suzanne fortin d'autre part: —

Les actes préliminaires sont: —

- 1^o l'acte de Naissances des Epoux —
- 2^o l'acte de Décès des père & mere de Epoux:
- 3^o l'acte de publication des promesses du dit mariage faites dans cette Communne Dimanches vingt & vingt sept Juillet

[Handwritten signature]

seraient affichés aux termes de la loi

Le tout en forme et selon les
actes il a été donné lecture par le
public de l'état Civil ainsi que du
§ 1 du titre du Code Civil intitulé des
mariages.

Lequel mariage n'a été fait
aucune opposition.

Les dits Epoux présents ont déclaré
prendre ce mariage l'un sur l'autre
sans aucune réserve.

En présence de André Bichedergues
marchand âgé de trente sept ans; Pierre Lussier
marchand, âgé de cinquante trois ans, habitant
de cette Commune; Jean Mondain, Maire
âgé de quarante trois ans; demeurant à
Autonne; & de Claude Landis, boucher
âgé de trente trois ans demeurant à

après quoi moi Jean Prevost, deuxième
de maire de la Commune de St. André de l'Église
faisant les fonctions d'officier civil ai prononcé
au nom de la loi que les Epoux sont unis
mariage & ont signé à l'acceptation des Epoux.

Bichedergues Mondain Prevost
Landis
Lansane Siebain



Jules Marie Guyot
et
Therese Morissoucan

Duquel
Acte de
Marie Guyot
trente trois ans, et deux mois six et la
Noche Bernard, Département du
Morbihan le trois juin Mil sept cent
quatre vingt cinq demeurant à Cayan,
vingt de Elizabeth Bigot, d'icelle à
penjard le trois juin Mil sept cent
vingt un, fils Major de gens surthats
Guyot, et de Jeanne d'abit d'une part
et Therese Morissoucan âgée de trente
un ans et cinq mois six et la
Mil sept cent quatre vingt deux ans
Celle commune, y demeurant avec son
pere fils majeur de guerre Morissoucan
ici présent et consentant, et de son
Marie son in d'autre part.

Les Actes perli univocaires sont.

- 1^o Extrait des Actes de Naissance des
Epoux.
- 2^o Extrait de l'acte de décès de
Elizabeth Bigot;
- 3^o l'acte de publication de mariage
faite dans cette commune les dimanches
vingt deux juin et trois juillet de l'année
- 4^o extrait de l'acte de publication du
dit mariage faite dans la commune

De Cuyac le Dimanche Vingt deux et
vingt trois dernier affiché aux termes de la loi
le tout du terme et de tous lesquels de la
il a été ordonné au temps par moi officier public
de l'état civil, ainsi que en chapitre V. de
titre du Code civil intitulé du mariage
et auquel mariage il n'a été fait aucune
opposition.

Les dits époux prisens ont déclaré
prendre au mariage l'un thérèse
Morissonneau, et l'autre Julien Marie
Guyot.

En présence de Jean Guenter lelier âgé de
cinq ans, Jean Marcus tailleur âgé de
cinq six ans, Jean Pierre de Beprouz, thomas
fauquier boulanger âgé de vingt six ans, et
de Jean Pierre Sabotier propriétaire âgé de
quarante six ans, habitans de cette Communauté

après quoi moi Antoine Ferrant premier
adjoint du maire de la Communauté de Saint
de Cuyac exerçant les fonctions d'officier public
de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi
que les dits époux sont unis au mariage et
ont signé à l'exception de l'époux.

Mozisonno (Gautier) Guyot
Fauquier Epoux
J. Verai Sabotier



De nos époux M. et M^{lle} ont eue vingt trois

acte de mariage
par eux
et en mis en
acte le cinq
janvier 1811

Monsieur Jean Baptiste de la Roche et
de Monsieur de la Roche de la Roche de la Roche
et Monsieur de la Roche de la Roche de la Roche
et Monsieur de la Roche de la Roche de la Roche
habitans ensemble de Montauban d'une part
et Demoiselle Jeanne Camon âgée de vingt
sept ans M^{lle} de la Roche de la Roche de la Roche
vingt seize dans cette Communauté de Montauban
son père, M^{lle} majeure de Monsieur François Camon
ici présent et consentant, et de M^{lle} Marie Vaut
d'autre part.

Les Actes précédents sont.

1^o Acte de M^{lle} de la Roche de la Roche de la Roche de la Roche
fait dans cette Communauté de la Roche de la Roche de la Roche
Montauban le dix-neufième jour de Mars dernier
à l'effet de la loi sur quel mariage
il a été fait mention approvision.

2^o L'acte de naissance des Epoux, à tout le jour
et de tous lesquels actes, il a été donné les uns par
officier public ainsi que du chapitre VI du titre
Code Civil intitulé du Mariage.

Les D^{ts} Epoux présents ont déclaré prendre le
Mariage d'un de demoiselle Jeanne Camon,
M^{lle} Jean Jacques Salvi Boyarique.

En présence des sieurs Jean Vaut propriétaire

age de quarante ans, Jacques Girard
 tenant age de quarante neuf ans
 Baptiste, son pharmacien age de quarante
 ans, et de Jean Belouard Marcis age de
 de cinquante ans tous habitants de
 Cramon et Non parents des Epoux
 Apres avoir vu Pierre Francois
 Maire de la Commune de Saint Germain
 Cramon faisant les fonctions d'officier public
 de l'Etat Civil en presence au nom de
 la loi que les dits Epoux sont venus en
 Mariage. Et ont signé

Jeane Cramon *(Signature)*
 Cramon

Cramon *(Signature)*
 Cramon

Belouard Cramon *(Signature)*
 Cramon

Cramon *(Signature)*
 Cramon

C/13

pierre Estrade
 et
 Belouard Cramon

Du treize Septembre Mil huit cent dix sept
 Ate de St. Mericage de pierre Estrade
 Cramon age de trente trois ans et
 ont mis, au St. Germain le dix
 sept janvier Mil huit cent quatre vingt dix